CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

6ème RÉUNION DE 2012

Séance du 15 novembre 2012

CG 12/6ème/VI-03

L'an deux mil douze, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset,, Tabarly et Viguié.

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (S.D.A.N.)

—

A l'occasion de cette Assemblée Départementale, je vous propose de prendre connaissance des différentes avancées qui ont eu lieu en matière d'Aménagement Numérique du territoire depuis notre Décision Modificative n°1 de 2012.

Pour mémoire, à l'occasion de celle-ci, nous avions, dans le cadre du portage du S.D.A.N, choisi le scénario technique de desserte du territoire en Très Haut Débit.

Il s'agissait du **Scénario 2** qui vise une desserte, toutes technologies confondues, de l'ensemble des foyers, entreprises et sites publics du département avec un **débit minimum de 5mbits/s**. Ce débit permettra l'accès pour tous aux offres « triple play » (TV, Internet et téléphone) des opérateurs, aux meilleurs prix. Ce scénario 2 propose en outre, la desserte en fibre optique (Très Haut Débit) de l'ensemble des foyers des 6 communes les plus peuplées du département, (Castelsarrasin, Moissac, Caussade, Montech, Valence d'Agen, Nègrepelisse, en plus de l'agglomération du Grand Montauban) ainsi que de tous les chefs- lieux de canton et villes sièges d'EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

Il prévoit enfin le raccordement en fibre optique de 74 sites publics et 40 zones d'activités. Le coût de ce scénario 2 est évalué à **50 920 000 €** sur 15 ans.

I – LANCEMENT DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) :

Dans la continuité de l'étude technique, qui a permis de définir le scénario 2, nous avons décidé lors de la DM1 2012, d'engager une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Le contenu de cette mission visait notamment à poursuivre la concertation avec chaque E.P.C.I et avec les opérateurs, mais aussi définir le modèle économique et le format juridique dans lequel nous pourrions réaliser le S.D.A.N.

Un marché public de prestations intellectuelles a été lancé pour sélectionner un prestataire qui assure cette mission.

Suite à la mise en concurrence et après analyse des offres reçues, je vous informe que c'est le cabinet CERIS qui a été retenu pour un montant de **78 968 €** T.T.C.

Le Comité de Pilotage « Très Haut Débit » (voir composition en annexe 1) que nous avons mis en place, va donc pouvoir poursuivre ses travaux afin de finaliser le S.D.A.N. Une réunion est d'ailleurs prévue le 16 novembre 2012.

Je vous rappelle que nous avons estimé le coût de cette mission à hauteur de **80 000 €** T.T.C. sur lequel il était prévu de solliciter des aides publiques.

Les aides de l'Etat et du Conseil Régional, qui est chargé d'instruire les dossiers pour l'Europe (FEDER), doivent nous permettre d'aboutir au plan de financement suivant :

	Montant
Etat (F.N.A.D.T. sollicité)	24 000 €
Europe (FEDER sollicité)	24 000 €
Conseil Général (82)	31 968 €
TOTAL	**78 968 €**

Nous attendons les réponses à ces demandes de subventions.

II – FINANCEMENT DU S.D.A.N. :

Lors de la DM1 2012, je vous avais informés que nous allions engager avec l'Etat et la Région des discussions concernant le financement du S.D.A.N. Pour ce faire, sur proposition de l'Etat, nous avions convenu d'aller présenter notre projet de S.D.A.N. devant le Commissariat aux Grands Investissements (C.G.I.).

A ce jour, les changements gouvernementaux qui ont eu lieu en mai 2012 et la volonté de l'Etat de réexaminer ses politiques en matière de Très Haut Débit, n'ont pas permis de réaliser cette rencontre avec le C.G.I.

Les services de l'Agence de Développement Economique de Tarn-et-Garonne sont toujours en rapport avec le Chargé de Missions TIC auprès du S.G.A.R. qui s'est engagé à nous proposer des dates dès que cela sera possible.

En parallèle de cette rencontre avec le C.G.I. qui reste à prévoir, j'ai pris position auprès du Président de Région pour lui demander d'augmenter l'enveloppe de financement que le Conseil Régional a votée pour soutenir la réalisation des S.D.A.N.

Cette enveloppe qui s'élève actuellement à 50 millions d'Euros pour l'ensemble de Midi-Pyrénées est insuffisante. En effet, à ce jour, sur les cinq départements qui ont évalué le coût de leur S.D.A.N., l'investissement total à réaliser s'élève à plus de 720 millions d'Euros.

Par ailleurs nous avons engagé, avec les autres départements de Midi-Pyrénées, un dialogue afin que le document de programmation des fonds européens qui est en cours de rédaction pour la période 2014-2020 permette de soutenir financièrement la mise en œuvre des S.D.A.N.

Pour ce faire nous avons convenu, avec les autres Présidents de Conseils Généraux, de cosigner un courrier en ce sens pour exprimer de façon unanime l'impérieuse nécessité d'inscrire le financement des S.D.A.N. dans les dispositifs d'aides européens.

III – OBLIGATIONS LIEES A L'ARTICLE L49 DU CODE GENERAL DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS :

L'article L 49 du code général des Postes et Télécommunications stipule que le porteur du S.D.A.N doit coordonner l'action de tous les opérateurs de réseau sur son territoire.

L'objectif de cette obligation est de faciliter la **mutualisation** des travaux de génie civil et ainsi d'en minimiser le coût.

Afin de répondre à cette obligation, le Conseil Général et son Agence de Développement Economique ont mis en place une plate-forme de déclaration de travaux en ligne qui va faciliter le transfert de l'information entre les opérateurs privés et publics (communes, E.P.C.I., syndicats des eaux, etc…).

Baptisée « INGRES » (pour INformation Géographique sur les RESeaux) et construite en collaboration avec le SIG Départemental et le CRAIG d'Auvergne (Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique), ce dispositif permet à chaque opérateur de déclarer ses projets en ligne sur internet (nature, localisation, etc…) et ainsi de le porter à la connaissance de l'ensemble des acteurs concernés.

Accessible à l'adresse http//ingres.cg82.fr, ce site internet va nous permettre, il faut l'espérer, de minimiser le coût des déploiements d'infrastructures.

Au-delà de ce dispositif informatique, l'article L 49 positionne le porteur du S.D.A.N. comme le coordinateur de l'ensemble des travaux de déploiement de son territoire.

C'est dans ce cadre que nous avons engagé un dialogue avec France Télécom et la Mairie de Montauban. En effet, comme je vous l'ai déjà indiqué lors de notre DM1 2012, l'opérateur France Télécom s'est engagé à financer en intégralité l'équipement en fibre optique du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (soit 8 communes).

Cet engagement de France Télécom doit s'inscrire dans le S.D.A.N. départemental, c'est pourquoi nous avons organisé une réunion le 26 septembre 2012 en présence du Directeur Régional de France Télécom et des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban.

Lors de cette réunion, il a été convenu qu'une convention tripartite (Conseil Général, Grand Montauban, France Télécom) soit rédigée afin de définir les modalités de coordination de ces travaux avec ceux engagés par les autres opérateurs de réseaux. Je vous soumettrai cette convention, lors d'une de nos prochaines réunions.

IV – <u>CONVENTION E.R.D.F.</u> :

Dans la même logique de mutualisation de travaux qui nous a conduits à mettre en place un dispositif d'INformation Géographique sur les RESeaux (INGRES), nous avons échangé avec les opérateurs de réseaux afin de cadrer les modalités selon lesquelles nous pourrions mutualiser les travaux.

Le premier opérateur de réseau à avoir répondu à nos demandes, est E.R.D.F. qui nous propose de conventionner sur les principes suivants :

- E.R.D.F. s'engage à informer le Conseil Général de Tarn-et-Garonne de tous les travaux présents et à venir qu'ils peuvent engager dans le Département,

- Suite à cette information, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne est libre de décider de saisir l'opportunité de travaux offerte par E.R.D.F. pour déployer de la fibre optique ou pas,

- Si nous décidons de déployer, la convention fixe les conditions de partage des coûts entre le Conseil Général et E.R.D.F. qui se feront selon la formule suivante : E.R.D.F. prend en charge 80 % du coût de l'infrastructure et le Conseil Général prend en charge les 20 % restants plus les coûts spécifiques liés à l'ajout d'ouvrage de télécommunication.

Cette formule nous permet de **mutualiser** et de **minimiser** le coût des infrastructures puisque nous ne supportons que les coûts marginaux liés au « sur largeur de tranchées » et aux équipements spécifiques nécessaires pour les réseaux de télécommunication.

Il va de soi que, si le Conseil Général ne souhaite pas saisir l'opportunité de réaliser des travaux, cette convention n'a aucun impact financier.

Je vous propose compte tenu de son intérêt, de valider dès aujourd'hui, les principes de cette convention et de m'autoriser à la signer.

Le moment venu, et au cas par cas, nous serons amenés à examiner les travaux proposés par E.R.D.F. et à débloquer, si nécessaire, les budgets correspondants.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 juillet 2012, relative au schéma départemental d'aménagement numérique,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le lancement de la mission Assistance à Maîtrise d'ouvrage (A.M.O.), ayant pour but de poursuivre la concertation avec chaque E.P.C.I. et avec les opérateurs, mais aussi de définir le modèle économique et le format juridique dans lesquels le S.D.A.N. sera réalisé ;

- Prend acte que le cabinet CERIS a été retenu pour assurer cette mission pour un montant de 78 968 € TTC ;

- Approuve à cet effet le plan de financement suivant :

	Montant
Etat (F.N.A.D.T. sollicité)	24 000 €
Europe (FEDER sollicité)	24 000 €
Conseil Général (82)	31 968 €
TOTAL	**78 968 €**

- Prend acte du lancement de la plate-forme d'INformation Géographique sur les RESeaux « INGRES », permettant à chaque opérateur de déclarer ses projets en ligne sur internet et ainsi de les faire connaître à l'ensemble des acteurs concernés ;

- Précise que conformément à l'article L 49 du code général des Postes et Télécommunications, le porteur du S.D.A.N. coordonne l'ensemble des travaux de déploiement de son territoire ; une convention tripartite (Conseil Général, Grand Montauban, France Télécom) définissant les modalités de coordination de ces travaux avec ceux engagés par les autres opérateurs de réseaux sera prochainement soumise à l'Assemblée ;

- Approuve, dans la logique de mutualisation des travaux, la convention avec E.R.D.F. selon les principes tels que présentés ;

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,